

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE**  
**MARDI 12 NOVEMBRE 2024 à 20H30**  
**Salle culturelle l'Etoile – Sartilly**

N°	Objet	Décision
<a href="#"><u>2024-07-01</u></a>	Proposition de choisir les nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée 2025/2026 au sein des deux écoles publiques de Sartilly-Baie-Bocage	Majorité
<a href="#"><u>2024-07-02</u></a>	Versement d'une subvention d'investissement dans le cadre de l'opération intitulée « Aménagement Foncier » (Régularisation budgétaire)	Unanimité
<a href="#"><u>2024-07-03</u></a>	Décision modificative n°1 – Budget principal	Unanimité
<a href="#"><u>2024-07-04</u></a>	Inscriptions des admissions en non-valeur – Budget principal	Unanimité
<a href="#"><u>2024-07-05</u></a>	Subvention proposée pour l'association Baie en Scène dans le cadre d'une programmation culturelle	Unanimité
<a href="#"><u>2024-07-06</u></a>	Présentation de 4 avenants dans le cadre des travaux d'extension et de réaménagement de la mairie centre à Sartilly	Unanimité
<a href="#"><u>2024-07-07</u></a>	Sollicitation d'une subvention au titre du fonds vert pour le remplacement de la chaudière à fuel par une pompe à chaleur à l'école publique élémentaire	Unanimité
<a href="#"><u>2024-07-08</u></a>	Modification de la proposition de convention de formation dans le cadre d'un contrat en apprentissage (délibération n°2024-04-19 du 3 juin 2024)	Unanimité
<a href="#"><u>2024-07-09</u></a>	Convention de mise à disposition de services de la commune de Sartilly-Baie-Bocage au profit de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie dans le cadre de la compétence France Services	Unanimité
<a href="#"><u>2024-07-10</u></a>	Proposition d'une convention de mise à disposition d'un bien immobilier au profit des services de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie	Unanimité
<a href="#"><u>2024-07-11</u></a>	Modification à apporter à la délibération n°2024-06-09 du 30 septembre 2024 relative à la fixation du nombre des agents enquêteurs dans le cadre du recensement de la population	Unanimité

<a href="#"><u>2024-07-12</u></a>	Proposition d'une motion sur l'affirmation des intentions politiques dans le cadre du devenir du projet de poste source à la Rochelle Normande	Majorité
-----------------------------------	--	----------

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

<b><u>Nombre de membres</u></b>		
Afférents	Présents	Votants
27	20	24

<b><u>Vote</u></b>
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 2

<b><u>Secrétaire de Séance</u></b>
M. LUCAS Jean-Pierre
<b><u>Date de convocation :</u></b> 6 novembre 2024
<b><u>Date d'affichage :</u></b> 6 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Etaient présents :** M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, Mme HULIN Martine, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothee, Mme GEHAN Laëtitia, Mme LEMOUSSU Danièle M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

**Pouvoirs :** M. CERTAIN Pierre a donné pouvoir à M. LUCAS Jean-Pierre, M. JUIN Nicolas a donné procuration à Mme APPRIOU Caroline, M. CHAUMONT Pascal a donné procuration à M. LEGOUPIL Etienne, Mme LEPELLETIER Cheryenne a donné pouvoir à Mme GEHAN Laëtitia.

**Absents excusés :** M. LASIS Claude, M. MIGNOT Loïc et Mme DELAUNAY Christelle.

**2024-07-01 – CHOIX DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025/2026 AU SEIN DES DEUX ÉCOLES PUBLIQUES DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE**

Mme Laëtitia VAUTIER, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires présente aux membres du conseil municipal le projet de modification des horaires scolaires au sein des deux écoles publiques A. Fournier et B. Maupas de Sartilly-Baie-Bocage pour la rentrée scolaire 2025/2026.

En préambule, elle expose que ce projet résulte d'une concertation qui a débuté au mois de mai 2024 avec la mise en place des réunions du comité du Projet Educatif Territorial (PEDT) composé d'élus, de représentants de l'équipe enseignante et des parents d'élèves ainsi que des agents de la commune. Des agents et élus de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie ont également été conviés en tant que partenaire. A l'issue de la première réunion du PEDT, un questionnaire relatif à l'organisation des rythmes scolaires, a été envoyé, au mois de juin 2024, aux représentants légaux des enfants scolarisés.

Les directeurs des deux établissements scolaires susmentionnés ont proposé les rythmes suivants lors des conseils des écoles pour la rentrée scolaire 2025/2026 :

Pour l'école élémentaire Alain FOURNIER

### Organisation à 4 jours

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	<b>Début cours</b>	<b>8:30</b>	<b>8:30</b>		<b>8:30</b>	<b>8:30</b>
	<b>Fin cours</b>	<b>12:00</b>	<b>12:00</b>		<b>12:00</b>	<b>12:00</b>
	Nb heures	3:30	3:30		3:30	3:30
Après midi	<b>Début cours</b>	<b>14:00</b>	<b>14:00</b>		<b>14:00</b>	<b>14:00</b>
	<b>Fin cours</b>	<b>16:30</b>	<b>16:30</b>		<b>16:30</b>	<b>16:30</b>
	Nb heures	2:30	2:30		2:30	2:30
Total journée		6:00	6:00		6:00	6:00
Total Semaine		0:00				

Pour l'école maternelle Blanche MAUPAS

### Organisation à 4 jours Maternelle

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	<b>Début cours</b>	<b>8:30</b>	<b>8:30</b>		<b>8:30</b>	<b>8:30</b>
	<b>Fin cours</b>	<b>12:00</b>	<b>12:00</b>		<b>12:00</b>	<b>12:00</b>
	Nb heures	3:30	3:30		3:30	3:30
Après midi	<b>Début cours</b>	<b>13:50</b>	<b>13:50</b>		<b>13:50</b>	<b>13:50</b>
	<b>Fin cours</b>	<b>16:20</b>	<b>16:20</b>		<b>16:20</b>	<b>16:20</b>
	Nb heures	2:30	2:30		2:30	2:30
Total journée		6:00	6:00		6:00	6:00
Total Semaine		24:00				

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les nouveaux horaires présentés à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 ;

VU les avis majoritaires à cette proposition du conseil d'école maternelle en date du 05/11/2024 et du conseil d'école élémentaire en date du 07/11/2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par deux absentions et 22 voix pour,**

Accusé de réception en préfecture 050-200058048-20241123-2024-07-01-DE Date de télétransmission : 09/12/2024 Date de réception préfecture : 09/12/2024
---

**DECIDE** d'adopter les horaires scolaires tels qu'ils ont été présentés ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

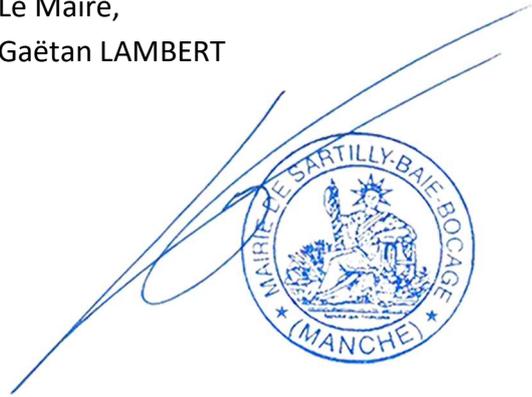
Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Sartilly-Baie-Bocage, le 23 novembre 2024

Le Maire,

Gaëtan LAMBERT



**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

<b>Nombre de membres</b>		
Afférents	Présents	Votants
27	20	24

<b>Vote</b>
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

<b>Secrétaire de Séance</b>
M. LUCAS Jean-Pierre
<b>Date de convocation :</b> 6 novembre 2024
<b>Date d'affichage :</b> 6 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Etaient présents** : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, Mme HULIN Martine, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothee, Mme GEHAN Laëtitia, Mme LEMOUSSU Danièle M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

**Pouvoirs** : M. CERTAIN Pierre a donné pouvoir à M. LUCAS Jean-Pierre, M. JUIN Nicolas a donné procuration à Mme APPRIOU Caroline, M. CHAUMONT Pascal a donné procuration à M. LEGOUPIL Etienne, Mme LEPELLETIER Chyenne a donné pouvoir à Mme GEHAN Laëtitia.

**Absents excusés** : M. LASIS Claude, M. MIGNOT Loïc et Mme DELAUNAY Christelle.

**2024-07-02 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION INTITULÉE « AMÉNAGEMENT FONCIER »**

Il est rappelé le projet d'aménagement foncier, et la création d'une opération pour compte de tiers.

A ce jour, cette opération n°171 présente un déséquilibre sur l'exercice 2024 :

Comptes	Balance d'entrée	Masses		Solde
		Débits	Crédits	

Accusé de réception en préfecture  
 050-200058048-20241112-2024-07-02-DE  
 Date de télétransmission : 20/11/2024  
 Date de réception préfecture : 20/11/2024

4541171 D	1.459.858,40	0,00	0,00	1.459.858,40
4542171 C	1.416.800,00	0,00	0,00	1.416.800,00

Par conséquent, il convient de verser une subvention d'investissement. Elle permettra de compléter son financement à hauteur de 43 058,40 € au compte 2042171 et ainsi équilibrer le solde des comptes de dépenses et de recettes de l'opération sous mandat d'aménagement foncier 171. Cette régularisation est budgétaire et n'entraîne aucun mouvement de trésorerie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à verser une subvention d'investissement pour régularisation de l'opération pour compte de tiers pour un montant de 43 058.40 €, dans le cadre de l'opération n°171.

**DECIDE d'amortir** la subvention pour une durée de 10 ans.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Sartilly-Baie-Bocage, le 18 novembre 2024

Pour le Maire empêché,

La Première-adjointe,

Anne-Cécile REBELLE



**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

<b>Nombre de membres</b>		
Afférents	Présents	Votants
27	20	24

<b>Vote</b>
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

<b>Secrétaire de Séance</b>
M. LUCAS Jean-Pierre
<b>Date de convocation :</b>
6 novembre 2024
<b>Date d'affichage :</b>
6 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Etaient présents** : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, Mme HULIN Martine, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothee, Mme GEHAN Laëtitia, Mme LEMOUSSU Danièle M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

**Pouvoirs** : M. CERTAIN Pierre a donné pouvoir à M. LUCAS Jean-Pierre, M. JUIN Nicolas a donné procuration à Mme APPRIOU Caroline, M. CHAUMONT Pascal a donné procuration à M. LEGOUPIL Etienne, Mme LEPELLETIER Cheryenne a donné pouvoir à Mme GEHAN Laëtitia.

**Absents excusés** : M. LASIS Claude, M. MIGNOT Loïc et Mme DELAUNAY Christelle.

---

**2024-07-03 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** la décision modificative suivante :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## DEPENSES

N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
<b>Chap 204: Subventions d'équipement versées</b>		<b>43 058,40</b>	
2041412	Batiments et installations	43 058,40	Régularisation Aménagement foncier
<b>Chap 458: Opération sous mandat</b>		<b>43 372,75</b>	
4581 0124	Shéma directeur Cyclable	43 372,75	régularisation schéma directeur cyclable
<b>Total</b>		<b>86 431,15</b>	

## RECETTES

N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
<b>Chap 454: Travaux effectués pour le compte de tiers</b>		<b>43 058,40</b>	
4 542 171	Remembrement	43 058,40	Régularisation Aménagement foncier
<b>Chap 458: Opération sous mandat</b>		<b>43 372,75</b>	
4582 0124	Recettes	43 372,75	régularisation schéma directeur cyclable
<b>Chap 13 : Subvention investissement</b>		<b>8 860,00</b>	
13461	Fonds interministeriel de prev et delinquance	8 860,00	Subv Caméras vidéo
<b>Opération 156 Rampe Accès Mairie</b>		<b>7 047,00</b>	
13461	DETR	7 047,00	Subv Rampe Accès
<b>Opération 157 : Aménagement bourg</b>		<b>184 469,00</b>	
13461	DETR	99 874,00	Eclairage public
1323	Conseil départemental	84 595,00	Subv RD 673 et RD35
<b>Total</b>		<b>286 807,15</b>	

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Sartilly-Baie-Bocage, le 18 novembre 2024

Pour le Maire empêché,

La Première-adjointe,

Anne-Cécile REBELLE



**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

<b><u>Nombre de membres</u></b>		
Afférents	Présents	Votants
27	20	24

<b><u>Vote</u></b>
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

<b><u>Secrétaire de Séance</u></b>
M. LUCAS Jean-Pierre
<b><u>Date de convocation :</u></b> 6 novembre 2024
<b><u>Date d'affichage :</u></b> 6 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Etaient présents :** M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, Mme HULIN Martine, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothée, Mme GEHAN Laëtitia, Mme LEMOUSSU Danièle M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

**Pouvoirs :** M. CERTAIN Pierre a donné pouvoir à M. LUCAS Jean-Pierre, M. JUIN Nicolas a donné procuration à Mme APPRIOU Caroline, M. CHAUMONT Pascal a donné procuration à M. LEGOUPIL Etienne, Mme LEPELLETIER Cheryenne a donné pouvoir à Mme GEHAN Laëtitia.

**Absents excusés :** M. LASIS Claude, M. MIGNOT Loïc et Mme DELAUNAY Christelle.

**2024-07-04 – INSCRIPTIONS DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL**

Vu les états de créances irrécouvrables transmis par le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Avranches,

Considérant que les procédures engagées par le SCG d'Avranches n'ont pas pu aboutir,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'inscrire en admissions en non-valeur les sommes mentionnées dans les tableaux ci-dessous et de les inscrire au compte 6541

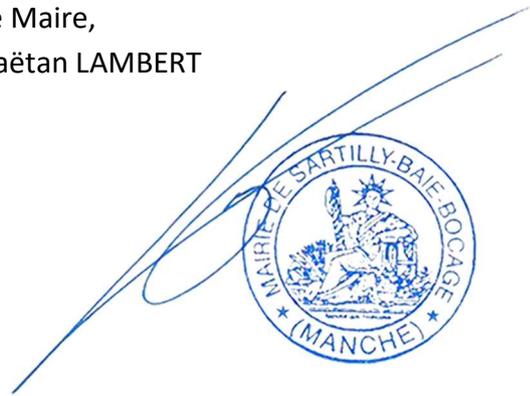
Compte	Montant	Budget	Référence de la liste
6541	97.24 €	14200	7011920515/2024
6541	486.35 €	14200	6670880015/2024
<b>Total</b>	<b>583.59 €</b>		

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Sartilly-Baie-Bocage, le 23 novembre 2024

Le Maire,

Gaëtan LAMBERT



**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

<b><u>Nombre de membres</u></b>		
Afférents	Présents	Votants
27	20	24

<b><u>Vote</u></b>
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

<b><u>Secrétaire de Séance</u></b>
M. LUCAS Jean-Pierre
<b><u>Date de convocation :</u></b> 6 novembre 2024
<b><u>Date d'affichage :</u></b> 6 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Etaient présents :** M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, Mme HULIN Martine, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothee, Mme GEHAN Laëtitia, Mme LEMOUSSU Danièle M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

**Pouvoirs :** M. CERTAIN Pierre a donné pouvoir à M. LUCAS Jean-Pierre, M. JUIN Nicolas a donné procuration à Mme APPRIOU Caroline, M. CHAUMONT Pascal a donné procuration à M. LEGOUPIL Etienne, Mme LEPELLETIER Cheryenne a donné pouvoir à Mme GEHAN Laëtitia.

**Absents excusés :** M. LASIS Claude, M. MIGNOT Loïc, Mme DELAUNAY Christelle.

**2024-07-05 – SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION BAIE EN SCÈNE DANS LE CADRE D'UNE PROGRAMMATION CULTURELLE**

**Vu** la demande de subvention de l'association Baie en Scène qui organise dans le cadre de la saison culturelle des concerts hors-saison,

Considérant l'organisation par cette association d'une manifestation culturelle sur la commune le vendredi 13 décembre 2024 qui concourt au rayonnement et à l'attractivité du territoire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

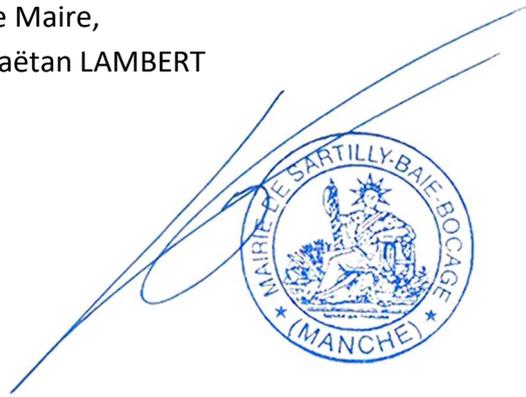
**DECIDE** d'octroyer une subvention à l'association Baie en Scène d'un montant de **9 900,00 €**,  
**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 compte 6574,  
**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat avec l'association dans le cadre de cet évènement annoncé.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Sartilly-Baie-Bocage, le 23 novembre 2024

Le Maire,

Gaëtan LAMBERT



**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

<b><u>Nombre de membres</u></b>		
Afférents	Présents	Votants
27	20	24

<b><u>Vote</u></b>
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

<b><u>Secrétaire de Séance</u></b>
M. LUCAS Jean-Pierre
<b><u>Date de convocation :</u></b> 6 novembre 2024
<b><u>Date d'affichage :</u></b> 6 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Etaient présents :** M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, Mme HULIN Martine, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothée, Mme GEHAN Laëtitia, Mme LEMOUSSU Danièle M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

**Pouvoirs :** M. CERTAIN Pierre a donné pouvoir à M. LUCAS Jean-Pierre, M. JUIN Nicolas a donné procuration à Mme APPRIOU Caroline, M. CHAUMONT Pascal a donné procuration à M. LEGOUPIL Etienne, Mme LEPELLETIER Cheryenne a donné pouvoir à Mme GEHAN Laëtitia.

**Absents excusés :** M. LASIS Claude, M. MIGNOT Loïc et Mme DELAUNAY Christelle.

**2024-07-06 – PRÉSENTATION DE 4 AVENANTS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE CENTRE À SARTILLY**

Vu le marché relatif au réaménagement et à l'extension de la Mairie centre de Sartilly,

Il est présenté les 4 avenants suivants :

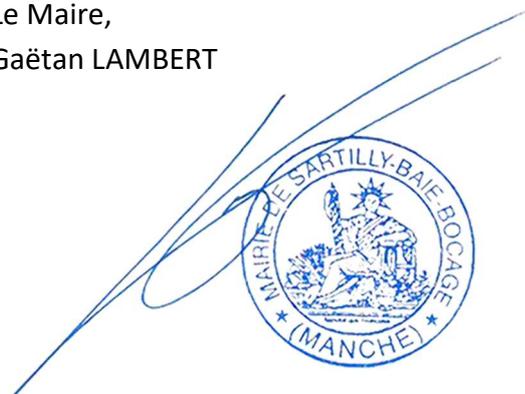
LOTS	ENTREPRISE	Ordre de Service		TOTAL HT par entreprise	TOTAL TTC par entreprise
		n°	Montant HT		
1 Démolition, maçonnerie, gros-œuvre Pourcentage Avenant Bouchement Baie en pignon	<b>LR GUITON</b>  0,4%	1	239 093,90 €	239 093,90 €	288 147,88 €
		n°	<b>Avenants</b>		
		1	1 029,33 €		
2 Charpente Pourcentage Avenant Modification auvent + charpente édicule	<b>RESBEUT</b>  0,6%	1	63 346,20 €	63 346,20 €	76 464,88 €
		n°	<b>Avenants</b>		
		1	374,53 €		
3 Couverture Pourcentage Avenant Remplacement Gouttière, couverture édicule, modification auvent	<b>MARIE</b>  -3,1%	1	124 646,46 €	124 646,46 €	144 885,10 €
		n°	<b>Avenants</b>		
		1	-3 908,88 €		
4 Menuiseries Extérieures Pourcentage Avenant Suppression Fenêtre pignon	<b>RESBEUT</b>  -1,5%	1	106 833,45 €	106 833,45 €	126 319,38 €
		n°	<b>Avenants</b>		
		1	-1 567,30 €		

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de valider les avenants tels qu'ils ont été présentés ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à les signer.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Sartilly-Baie-Bocage, le 23 novembre 2024  
Le Maire,  
Gaëtan LAMBERT



**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

<b><u>Nombre de membres</u></b>		
Afférents	Présents	Votants
27	20	24

<b><u>Vote</u></b>
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

<b><u>Secrétaire de Séance</u></b>
M. LUCAS Jean-Pierre
<b><u>Date de convocation :</u></b> 6 novembre 2024
<b><u>Date d'affichage :</u></b> 6 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Etaient présents :** M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, Mme HULIN Martine, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothée, Mme GEHAN Laëtitia, Mme LEMOUSSU Danièle M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

**Pouvoirs :** M. CERTAIN Pierre a donné pouvoir à M. LUCAS Jean-Pierre, M. JUIN Nicolas a donné procuration à Mme APPRIOU Caroline, M. CHAUMONT Pascal a donné procuration à M. LEGOUPIL Etienne, Mme LEPELLETIER Cheryenne a donné pouvoir à Mme GEHAN Laëtitia.

**Absents excusés :** M. LASIS Claude, M. MIGNOT Loïc et Mme DELAUNAY Christelle.

**2024-07-07 – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE À FUEL PAR UNE POMPE À CHALEUR À L'ECOLE PUBLIQUE ÉLÉMENTAIRE**

Mme Laëtitia VAUTIER, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires et M. Didier ROBIDAT, adjoint aux bâtiments, présentent aux membres du conseil municipal le projet de remplacement de la chaudière fuel à l'école élémentaire par un système de pompe à chaleur.

Note de présentation : la commune a réalisé un audit énergétique dans les deux écoles publiques en mai 2021.

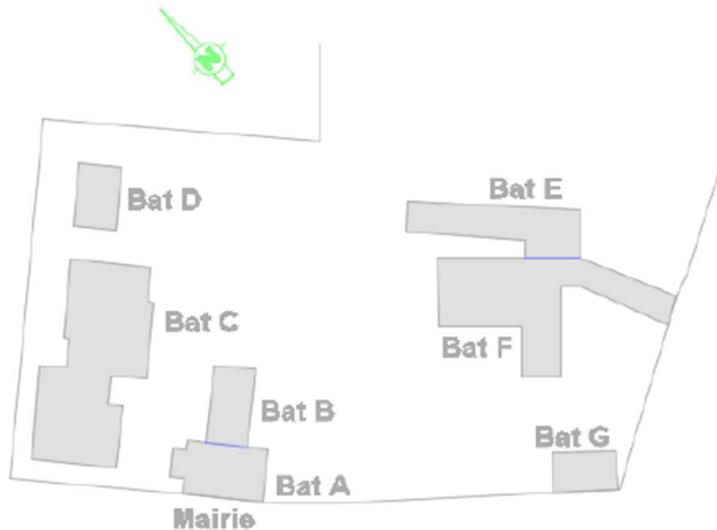
Les écoles sont équipées de plusieurs dispositifs de chauffage répartis selon les bâtiments. S'agissant de la chaudière à fuel, cette dernière alimente les bâtiments C et D de l'école élémentaire (bâtiment principal et bâtiment secondaire).

Extrait de l'audit – localisation des bâtiments :

**DESCRIPTION SOMMAIRE DES BATIMENTS**

L'école élémentaire est composée de 2 bâtiments :

- Bâtiment C : bâtiment principal
- Bâtiment D : bâtiment secondaire



Extrait de l'audit énergétique – Etat de la chaudière fuel :

Type d'équipement	Photo	Quantité	Puissance
<b>Chaufferie</b>			
<p><b>Chaudière :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaudière standard</li> <li>- Marque : GUILLOT</li> <li>- Type : TOTALTUB</li> <li>- Puissance : 186 kW</li> <li>- Année de mise en service : ?</li> </ul> <p><b>Brûleur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marque : CUENOD</li> <li>- Type : C 22-H 201</li> <li>- Puissance : entre 120 et 240 kW</li> <li>- Année de mise en service : ?</li> </ul> <p>⇒ Chaudière en mauvais état. Arrive en fin de vie</p>		1	186 kW

Quelques données techniques complémentaires s'agissant des surfaces des bâtiments afin d'estimer les besoins :

Accusé de réception en préfecture  
050-200058048-20241123-2024-07-07-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2024  
Date de réception préfecture : 09/12/2024

	Surface m <sup>2</sup>	Volume m <sup>3</sup>
Bâtiment C	565	1536
Bâtiment D	91	228
Total	656	1764

### Descriptif du projet :

Dans les actions préconisées par l'audit énergétique, il s'agit d'y répondre en réalisant le remplacement de toute l'installation de chauffage existante pour les bâtiments C et D par la mise en place d'une pompe à chaleur Air/Eau, avec l'installation d'une unité à l'extérieur du bâtiment, ainsi qu'un module intérieur qui sera installé dans la chaufferie avec un ballon tampon. Les panoplies de départ chauffage seront remplacées et des circulateurs à vitesse variable seront installés. En complément, seront prévus :

- Le désembuage du réseau existant et le rinçage des canalisations ;
- La mise en conformité de la chaufferie (porte coupe-feu, ventilations, etc.) ;
- La réalisation du socle béton et grillage de protection pour la mise en place de l'unité extérieure ;
- L'inertage de la cuve enterrée d'une capacité 10 000 litres.

Le projet envisagé répond à l'axe 1 du fonds vert qui vise à renforcer la performance environnementale notamment par le biais des économies d'énergie. Pour le bâtiment C, la consommation après la réalisation du projet passerait de 53 263 kWh/an à 14 024. Pour le bâtiment D de 10 017 kWh/an à 2 053. Ce projet de rénovation énergétique porte sur une action dite « à gain rapide » présentant des réductions immédiates sur la consommation énergétique et une régulation du système de chauffage des deux bâtiments ciblés.

L'état actuel du chauffage étant « critique », le changement du système de chauffage devient urgent, qui plus est pour des bâtiments accueillant des enfants. L'intervention prévisionnelle est donc planifiée au mois de juillet 2025, lorsque les deux bâtiments seront inoccupés.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter une subvention au titre du fonds vert pour le projet tel qu'il a été décrit ci-dessus et selon le plan de financement annexé.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se référant à cette demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Sartilly-Baie-Bocage, le 23 novembre 2024

Le Maire,

Gaëtan LAMBERT



Accusé de réception en préfecture  
050-200958048-20241123-2024-07-07-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2024  
Date de réception préfecture : 09/12/2024

**Plan de financement prévisionnel :**

<b>Dépenses prévisionnelles</b>		<b>Recettes prévisionnelles</b>		
<i>Nature de dépense</i>	<i>Montant en € (H.T.)</i>	<i>Sources de financement</i>	<i>Montant En € H.T</i>	<i>Taux (en%)</i>
Etudes		<b>Aides publiques</b>		
Maitrise d'œuvre		Union européenne		0,00 %
		État - Fonds Vert	68 800,00 €	80,00%
Dépenses de Travaux	86 000,00 €	État - DETR-DSIL		0,00 %
		État - FNADT		0,00 %
		Département CPS		0,00 %
				0,00 %
		<b>Sous-total (1)*</b>	<b>68 800,00 €</b>	<b>80,00 %</b>
		<b>Autofinancement</b>		
		Fonds propres	17 200,00 €	20,00 %
		Emprunts		0,00 %
		Autres : (à préciser)		0,00 %
		<b>Sous-total (2)</b>	<b>17 200,00 €</b>	<b>20,00 %</b>
<b>Sous-total (1)</b>	<b>86 000,00 €</b>	<b>TOTAL H.T</b>	<b>86 000,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Sartilly-Baie-Bocage, le 23 novembre 2024  
 Le Maire,  
 Gaëtan LAMBERT

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

<b><u>Nombre de membres</u></b>		
Afférents	Présents	Votants
27	20	24

<b><u>Vote</u></b>
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

<b><u>Secrétaire de Séance</u></b>
M. LUCAS Jean-Pierre
<b><u>Date de convocation :</u></b> 6 novembre 2024
<b><u>Date d'affichage :</u></b> 6 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Etaient présents :** M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, Mme HULIN Martine, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothée, Mme GEHAN Laëtitia, Mme LEMOUSSU Danièle M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

**Pouvoirs :** M. CERTAIN Pierre a donné pouvoir à M. LUCAS Jean-Pierre, M. JUIN Nicolas a donné procuration à Mme APPRIOU Caroline, M. CHAUMONT Pascal a donné procuration à M. LEGOUPIL Etienne, Mme LEPELLETIER Cheryenne a donné pouvoir à Mme GEHAN Laëtitia.

**Absents excusés :** M. LASIS Claude, M. MIGNOT Loïc et Mme DELAUNAY Christelle.

**2024-07-08 – MODIFICATION DE LA PROPOSITION DE CONVENTION DE FORMATION DANS LE CADRE D'UN CONTRAT EN APPRENTISSAGE**

Vu la délibération n°2024-04-19 du 3 juin 2024 relative à un contrat d'apprentissage,

Vu la demande d'avis auprès du Comité Social Territorial (CST),

Mme Anne-Cécile REBELLE, adjointe en charge des ressources humaines, informe les membres du conseil municipal que la proposition d'un premier contrat d'apprentissage au

sein du service communication n'a pas pu aboutir, le candidat retenu ayant choisi une autre opportunité professionnelle. Une nouvelle candidature a été remise en mairie avec un début de scolarisation au 14 octobre 2024.

A l'issue de ce changement, il est proposé de régulariser le contrat d'apprentissage dans les conditions suivantes :

Durée de la convention de formation : du 14 octobre 2024 au 30 juin 2026.

Formation : BTS Communication au CFA - AFTEC à Saint Contest

Rémunération 1<sup>ère</sup> année : 43 % du SMIC

Rémunération 2<sup>e</sup> année : 51 % du SMIC

Coût de la formation : 7 800 € / an

Missions principales : appui technique à la communication interne et externe de la commune (promotion, création et diffusion de l'information sur différents supports et canaux)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Mme Anne-Cécile REBELLE, adjointe en charge des ressources humaines à signer la convention correspondante pour la mise en place d'une alternance dans les conditions mentionnées ainsi que tout document s'y réfèrent ;

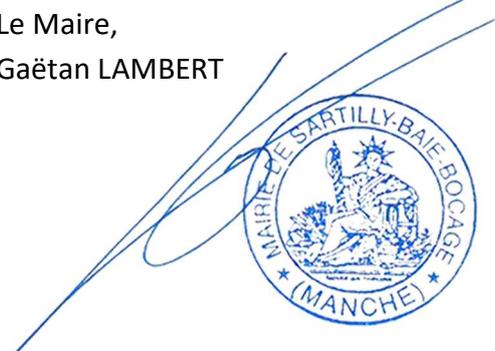
**PRECISE** que la collectivité employeur prendra en charge la rémunération selon le taux applicable en fonction de l'âge de l'alternant ainsi que les frais liés à la formation.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Sartilly-Baie-Bocage, le 23 novembre 2024

Le Maire,

Gaëtan LAMBERT



**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

<b><u>Nombre de membres</u></b>		
Afférents	Présents	Votants
27	20	24

<b><u>Vote</u></b>
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

<b><u>Secrétaire de Séance</u></b>
M. LUCAS Jean-Pierre
<b><u>Date de convocation :</u></b> 6 novembre 2024
<b><u>Date d'affichage :</u></b> 6 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Etaient présents :** M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, Mme HULIN Martine, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorotheé, Mme GEHAN Laëtitia, Mme LEMOUSSU Danièle M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

**Pouvoirs :** M. CERTAIN Pierre a donné pouvoir à M. LUCAS Jean-Pierre, M. JUIN Nicolas a donné procuration à Mme APPRIOU Caroline, M. CHAUMONT Pascal a donné procuration à M. LEGOUPIL Etienne, Mme LEPELLETIER Cheryenne a donné pouvoir à Mme GEHAN Laëtitia.

**Absents excusés :** M. LASIS Claude, M. MIGNOT Loïc et Mme DELAUNAY Christelle.

---

**2024-07-09 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES DE LA COMMUNE DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION MONT SAINT MICHEL – NORMANDIE DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE FRANCE SERVICES**

Mme Anne-Cécile REBELLE, adjointe en charge des ressources humaines, donne lecture d'une proposition de convention de mise à disposition de services entre la commune et la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie dans le cadre de la compétence France Services. Elle propose d'y apporter des ajustements.

Note de présentation :

**Article 1<sup>er</sup>Objet de la convention**

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, susvisée et celle du 16 décembre 2010 :

- La commune de Sartilly-Baie-Bocage décide de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel- Normandie une partie de ses services.

**Article 2 Services mis à disposition**

Par accord entre les parties, les services ou parties de services communaux faisant l'objet d'une mise à disposition de la Communauté d'Agglomération sont les suivants

<u>Services communaux ou parties de services mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel-Normandie</u>	<u>Services communautaires de rattachement</u>
Agent d'accueil EFS Sartilly situé à la Mairie de Sartilly	Coordinatrice France Services

**Article 4 Services mis à disposition**

Le cahier des charges France services impose un accueil de deux agents France service à hauteur de 24 heures minimum simultanées avec des missions déterminées dans une fiche de poste. Pour conserver le label d'ETAT France services, des audits de vérification sont prévus tous les 3 ans, la Communauté d'agglomération Mont-Saint Michel-Normandie devra garantir cette activité.

*Proposition de la CAMSMN : « Pour ce faire, il sera demandé à la commune d'établir un emploi du temps hebdomadaire à l'agent communal en lien avec celui de l'agent communautaire. »*

*Proposition de la commune : « L'emploi du temps de l'agent communal mis à disposition et de l'agent communautaire, pour la réalisation des 24heures en simultané, devra concorder avec les missions qui les incombent. Il devra être réalisé en coordination et validé par les directions des deux parties afin de respecter les continuités des services (autant municipaux que communautaires). Une fois validé par les deux parties, il sera joint en annexe ainsi que la fiche de poste prescrite par la CAMSMN.*

*Une réunion trimestrielle sera organisée par la coordinatrice FS en collaboration avec la Direction générale de la commune pour évoquer notamment le bilan du service et les besoins. »*

**Article 5 Conditions de remboursement**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT et au décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition, la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel-

Accusé de réception en préfecture  
050-200058048-20241123-2024-07-09-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2024  
Date de réception préfecture : 09/12/2024

Normandie s'engage à rembourser les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services visés à l'article 2 de la présente convention.

Proposition de la CAMSMN : « Le remboursement par la collectivité bénéficiaire des services mis à disposition s'effectuera tous les ans, sur la base d'un titre de recettes émis par l'autre collectivité, sur une base d'un coût horaire de 21€ comprenant les charges du personnel communal en charge des missions France services. »

Proposition de la commune : « [...] sur la base d'un coût horaire forfaitaire de 25 € comprenant les charges salariales et patronales de l'agent mis à disposition ainsi que les frais de missions engagés et remboursés auprès de l'agent pour la compétence France Services. »

#### **Article 6 Durée et date d'effet de la convention**

Proposition de la CAMSMN : La présente convention est conclue à partir du 1er juin 2023 par les deux parties, pour une durée d'un an.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

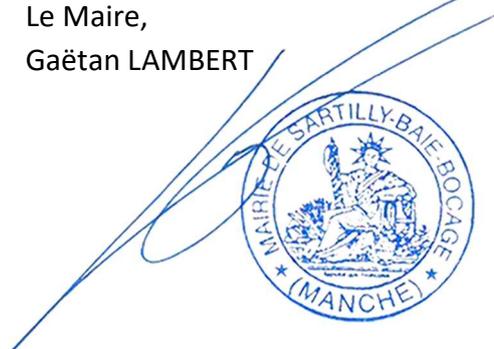
Proposition de la commune : « La présente convention est conclue à partir du 1er novembre 2022 (date d'ouverture de l'espace FS)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec les suggestions apportées.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Sartilly-Baie-Bocage, le 23 novembre 2024  
Le Maire,  
Gaëtan LAMBERT



**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

<b><u>Nombre de membres</u></b>		
Afférents	Présents	Votants
27	20	24

<b><u>Vote</u></b>
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

<b><u>Secrétaire de Séance</u></b>
M. LUCAS Jean-Pierre
<b><u>Date de convocation :</u></b> 6 novembre 2024
<b><u>Date d'affichage :</u></b> 6 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Etaient présents :** M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, Mme HULIN Martine, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothée, Mme GEHAN Laëtitia, Mme LEMOUSSU Danièle M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

**Pouvoirs :** M. CERTAIN Pierre a donné pouvoir à M. LUCAS Jean-Pierre, M. JUIN Nicolas a donné procuration à Mme APPRIOU Caroline, M. CHAUMONT Pascal a donné procuration à M. LEGOUPIL Etienne, Mme LEPELLETIER Cheryenne a donné pouvoir à Mme GEHAN Laëtitia.

**Absents excusés :** M. LASIS Claude, M. MIGNOT Loïc et Mme DELAUNAY Christelle.

**2024-07-10 – PROPOSITION D'UN CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'UN BIEN IMMOBILIER AU PROFIT DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONT SAINT MICHEL – NORMANDIE**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal d'un projet de contrat visant à régulariser une situation de fait. Actuellement, aucune convention d'occupation n'a été signée entre la commune et la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie pour l'utilisation d'un bâtiment communal dans le cadre de la restauration des enfants accueillis en centre de loisirs (compétence communautaire).

Note de présentation : projet de contrat de mise à disposition d'un bien immobilier au profit des services communautaires (restauration extra-scolaire du centre de loisirs à Sartilly)

**Article 01** : désignation et indivisibilité des biens loués

Situation du bien : « cantine maternelle » située Rue du Manoir à Sartilly

Espace dédié : RDC = **142,56 m<sup>2</sup>**

**Article 02** : Destination des biens loués

Le bénéficiaire devra utiliser les lieux à un usage conforme à l'intérêt général. Cette destination ne devra faire l'objet d'aucun changement sans l'accord exprès et écrit du propriétaire.

**Article 03** : Durée

La présente mise à disposition est consentie à compter du 26 mai 2020 (date d'installation de l'équipe municipale).

Elle sera prorogée par tacite reconduction sous réserve de la faculté laissée aux parties de donner congés à chaque date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception et sous réserve du respect d'un préavis de six mois.

**Article 04** : Charges et conditions

Le bénéficiaire accepte les lieux mis à disposition dans leur état actuel et devra les entretenir en bon état de réparations locatives telles que définies aux articles 1754 et suivants du Code civil. [...]

Compte du taux d'occupation des surfaces dédiées pour le Centre de loisirs dans les locaux de la cantine maternelle, la commune refacturera à la Communauté d'agglomération à hauteur de 44 % les charges suivantes :

- l'eau, l'électricité, les produits d'entretien, les maintenances du matériel de restauration et de sécurité.

La refacturation se fera 1 fois par an sur présentation des factures.

Le nettoyage des espaces de restauration sera effectué par le personnel communautaire lors de la mise à disposition. [...]

**Article 05** : Assurances et recours

Le bénéficiaire assurera personnellement le bien au titre d'une police de type « propriétaire occupant » . [...]

**Article 08** : Indemnité d'occupation

Le bien est mis à disposition comme suit :

**Espace dédié : 142,56 m<sup>2</sup> x 8 euros : 1 140,48 euros**

\*Proratisé au taux d'occupation, soit 44 %

Accusé de réception en préfecture 050-200058048-20241123-2024-07-10-DE Date de télétransmission : 09/12/2024 Date de réception préfecture : 09/12/2024
---

**Soit un total pour le loyer mensuel, hors charges, de 501,81 euros.**

Le présent contrat est donc consenti et accepté hors charges moyennant le loyer annuel de **SIX-MILLE VINGT ET UN EUROS ET SOIXANTE DOUZE CENTIMES (6 021,72 euros)**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Maire à signer ledit contrat de mise à disposition dans les conditions explicitées, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Sartilly-Baie-Bocage, le 23 novembre 2024

Le Maire,

Gaëtan LAMBERT

## Annexe 1 **Contrat de mise à disposition d'un bien immobilier**

### **Cantine scolaire Rue du Manoir - SARTILLY BAIE BOCAGE**

Entre

La **Commune de SARTILLY BAIE BOCAGE** représentée par Gaëtan LAMBERT, maire en exercice dument autorisé par délibération du **12 novembre 2024**,  
Ci-après désignée : « le propriétaire »  
d'une part,

Et

La **Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie** représentée par David NICOLAS, président, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 29 juillet 2020,  
Ci-après désignée : « le bénéficiaire »  
d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 01 : Désignation et indivisibilité des biens loués**

Le propriétaire met à disposition du bénéficiaire, qui l'accepte, le bien ci-après désigné.

Situation du bien : « cantine maternelle » située Rue du Manoir – Sartilly  
Espace dédié : RDC = **142,56 m<sup>2</sup>**

Le bénéficiaire déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux pour les avoir visités à plusieurs reprises et les prendre en l'état, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune réparation à son entrée en jouissance.

Les parties déclarent expressément que les biens mis à disposition, objet du présent contrat forment dans leur commune intention un tout unique et indivisible.

#### **Article 02 : Destination des biens loués**

Le bénéficiaire devra utiliser les lieux à un usage conforme à l'intérêt général. Cette destination ne devra faire l'objet d'aucun changement sans l'accord exprès et écrit du propriétaire.

Le bénéficiaire déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient le cas échéant nécessaires à l'exercice de son activité dans les locaux loués, notamment agrément et autres.

#### **Article 03 : Durée**

Accusé de réception en préfecture 050-200058048-20241123-2024-07-10-DE Date de télétransmission : 09/12/2024 Date de réception préfecture : 09/12/2024
---

La présente mise à disposition est consentie **à compter du 26 mai 2020**

Elle sera prorogée par tacite reconduction sous réserve de la faculté laissée aux parties de donner congés à chaque date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception et sous réserve du respect d'un préavis de six mois.

#### **Article 04 : Charges et conditions**

Le bénéficiaire accepte les lieux mis à disposition dans leur état actuel et devra les entretenir en bon état de réparations locatives telles que définies aux articles 1754 et suivants du Code civil.

Le bénéficiaire sera tenu également d'exécuter à ses frais les réparations et entretiens prévus à l'article 605 du Code civil et les grosses réparations prévues à l'article 606 du même Code.

Le bénéficiaire aura à sa charge des travaux de ravalement prescrits par l'autorité administrative ainsi que les travaux de mise en conformité rendus obligatoires par les prescriptions édictées notamment en matière d'hygiène, d'isolation, de sécurité électrique et contre l'incendie.

Les installations devront être maintenues en parfait état de fonctionnement et leur exploitation devra répondre aux conditions fixées par les dispositions du règlement sanitaire départemental, aux obligations résultant de la réglementation sur les installations classées et aux prescriptions de la déclaration.

Le bénéficiaire aura également à sa charge les travaux directement liés à son activité.

Le bénéficiaire prendra toutes les précautions nécessaires pour que l'exercice de ses activités ne puisse nuire en quoi que ce soit à l'entretien, à la tranquillité, au bon respect et à la bonne tenue de l'immeuble.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnisation en cas de suppression temporaire ou réduction des services collectifs, notamment l'eau, l'électricité.

Compte du taux d'occupation des surfaces dédiées pour le Centre de loisirs dans les locaux de la cantine maternelle, la commune refacturera à la Communauté d'agglomération à hauteur de 44 % les charges suivantes :

- l'eau, l'électricité, les produits d'entretien, les maintenances du matériel de restauration et de sécurité.

La refacturation se fera 1 fois par an sur présentation des factures.

Le nettoyage des espaces de restauration sera effectué par le personnel communautaire lors de la mise à disposition.

#### **Article 04-1 : Travaux, installations, aménagements**

Tous les aménagements, embellissement, percements, changements de distribution, et améliorations (pose de plaques, enseignes, stores, coffrage, agencement, décoration, devanture, vitrine ...) ou installations quelconques intéressant l'aspect intérieur ou extérieur de l'immeuble que le bénéficiaire souhaite réaliser sont autorisés.

Accusé de réception en préfecture  
050-200058048-20241123-2024-07-10-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2024  
Date de réception préfecture : 09/12/2024

Les travaux ainsi réalisés par le bénéficiaire deviendront à la fin du contrat la propriété du propriétaire sans indemnité à sa charge sans que le propriétaire ne puisse exiger une quelconque remise en état au terme du présent contrat.

En tout état de cause, le bénéficiaire devra en fin de contrat, rendre les lieux en parfait état.

#### **Article 04-2 : Entretien et réparations**

Le bénéficiaire aura la charge des réparations locatives et de menu entretien. Il devra rendre les lieux en bon état à l'expiration du contrat. Il devra notamment faire intervenir et remplacer, si besoin est, tout ce qui concerne les installations à son usage personnel.

Le bénéficiaire ne pourra en aucun cas rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les locaux et il devra prévenir immédiatement le propriétaire de toute atteinte qui serait portée à la propriété et de toute dégradation ou détérioration qui viendrait à se produire dans les locaux.

#### **Article 04-3 : impôts, taxes, redevances et contributions de toute nature**

Les parties conviennent expressément que le bénéficiaire prendra à sa charge l'ensemble des impositions, taxes, redevances, et contributions de toute nature, sans aucun recours contre le propriétaire.

Sont notamment compris comme étant à la charge du bénéficiaire les impôts fonciers.

#### **Article 05 : Assurances et recours**

Le bénéficiaire assurera personnellement le bien au titre d'une police de type « propriétaire occupant » nonobstant l'absence de transfert de propriété, contre l'incendie, dégât des eaux, bris de glace, accidents et risques divers auprès d'une compagnie notoirement solvable, les aménagements qu'il aura pu apporter aux lieux loués, les meubles loués et les siens propres, les matériels et les marchandises.

Le bénéficiaire devra communiquer une attestation d'assurance au propriétaire.

#### **Article 06 : Cession de contrat**

Le bénéficiaire ne pourra en aucun cas céder le présent contrat à un tiers.

#### **Article 07 : Sous-location, Location-gérance, Domiciliation**

Le bénéficiaire n'est pas autorisé à affecter le bien immobilier.

#### **Article 08 : Indemnité d'occupation**

Le bien est mis à disposition comme suit :

**Espace dédié : 142,56 m2 x 8 euros : 1 140,48 euros**

Ce montant étant proratisé au taux d'occupation, soit 44 %. Le taux d'occupation s'entend comme la période d'utilisation du bien par le centre de loisirs (les mercredis toute l'année et toutes les périodes de vacances scolaires).

**Soit un total pour le loyer mensuel, hors charges, de 501,81 euros.**

Accusé de réception en préfecture  
050-200058048-20241123-2024-07-10-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2024  
Date de réception préfecture : 09/12/2024

Le présent contrat est donc consenti et accepté hors charges moyennant le loyer annuel de **SIX-MILLE VINGT ET UN EUROS ET SOIXANTE DOUZE CENTIMES (6 021,72 euros)**.

**Article 09 : Règlement des litiges**

Les parties conviennent qu'en cas de litige, il sera recherché prioritairement une résolution amiable.

A défaut, toute contestation relative au présent acte relève de la juridiction compétente du lieu de situation de l'immeuble.

Sartilly-Baie-Bocage, le 23 novembre 2024

Le Maire,

Gaëtan LAMBERT

DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA  
**COMMUNE DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE**

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

<b><u>Nombre de membres</u></b>		
Afférents	Présents	Votants
27	20	24

<b><u>Vote</u></b>
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

<b><u>Secrétaire de Séance</u></b>
M. LUCAS Jean-Pierre
<b><u>Date de convocation :</u></b> 6 novembre 2024
<b><u>Date d'affichage :</u></b> 6 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Etaient présents :** M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, Mme HULIN Martine, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothée, Mme GEHAN Laëtitia, Mme LEMOUSSU Danièle M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

**Pouvoirs :** M. CERTAIN Pierre a donné pouvoir à M. LUCAS Jean-Pierre, M. JUIN Nicolas a donné procuration à Mme APPRIOU Caroline, M. CHAUMONT Pascal a donné procuration à M. LEGOUPIL Etienne, Mme LEPELLETIER Cheryenne a donné pouvoir à Mme GEHAN Laëtitia.

**Absents excusés :** M. LASIS Claude, M. MIGNOT Loïc et Mme DELAUNAY Christelle.

**2024-07-11 – MODIFICATION À APPORTER À LA DÉLIBÉRATION N°2024-06-09 DU 30 SEPTEMBRE 2024 RELATIVE À LA FIXATION DU NOMBRE DES AGENTS ENQUÊTEURS DANS LE CADRE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Mme Anne-Cécile REBELLE, première-adjointe, indique aux membres du conseil municipal que l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) a recommandé un découpage territorial sur Sartilly-Baie-Bocage en 9 districts et qu'il convient d'identifier 1 agent enquêteur par district.

Vu la délibération n° 2024-06-09 du 30/09/2024 fixant le nombre d'agents enquêteurs à 7 ;

Considérant le nouveau découpage territorial, il est proposé d'augmenter le nombre d'agents enquêteurs dans le cadre du recensement de la population qui aura lieu sur la commune du 16 janvier au 15 février 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

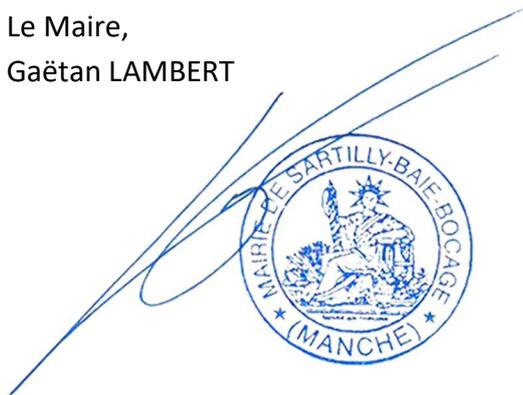
**DECIDE** de fixer le nombre d'agents enquêteurs à 9 dans le cadre du recensement de la commune en 2025 pour correspondre au découpage territorial en 9 districts ;  
**PRECISE** que les autres dispositions de la délibération susvisée restent inchangées.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Sartilly-Baie-Bocage, le 23 novembre 2024

Le Maire,

Gaëtan LAMBERT



**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

<b><u>Nombre de membres</u></b>		
Afférents	Présents	Votants
27	20	24

<b><u>Vote</u></b>
Pour : 21 Contre : 2 Abstention : 1

<b><u>Secrétaire de Séance</u></b>
M. LUCAS Jean-Pierre
<b><u>Date de convocation :</u></b> 6 novembre 2024
<b><u>Date d'affichage :</u></b> 6 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Etaient présents :** M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, Mme HULIN Martine, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothée, Mme GEHAN Laëtitia, Mme LEMOUSSU Danièle M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

**Pouvoirs :** M. CERTAIN Pierre a donné pouvoir à M. LUCAS Jean-Pierre, M. JUIN Nicolas a donné procuration à Mme APPRIOU Caroline, M. CHAUMONT Pascal a donné procuration à M. LEGOUPIL Etienne, Mme LEPELLETIER Cheryenne a donné pouvoir à Mme GEHAN Laëtitia.

**Absents excusés :** M. LASIS Claude, M. MIGNOT Loïc et Mme DELAUNAY Christelle.

**2024-07-12 – PROPOSITION D'UNE MOTION SUR LES INTENTIONS POLITIQUES DANS LE CADRE DU DEVENIR DU PROJET DE POSTE SOURCE À LA ROCHELLE NORMANDE**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune travaille depuis un peu plus de 8 ans sur ce projet de poste source en collaboration avec Enedis et les services de l'Etat, dans le cadre d'une procédure de maîtrise du foncier issue de la réalisation de la procédure de réaménagement foncier sur notre territoire.

Ce poste source est crucial pour protéger et moderniser le réseau électrique d'un vaste territoire allant d'Yquelon à Villedieu-les-Poêles.

Cependant, son installation implique des compromis pour notre commune, notamment des préoccupations environnementales et des impacts sur la qualité de vie de ce hameau situé sur la commune déléguée de la Rochelle Normande entraînant des réactions très vives de la population locale.

Le conseil municipal a déjà délibéré sur le sujet en 2023 pour la signature d'une convention d'engagement avec ENEDIS sur la vente d'une parcelle communale identifiée pour l'installation du poste source. L'emplacement sur la commune déléguée de la Rochelle Normandé avait été décrit comme ayant « le moindre impact ». Un accord de principe avait été décidé sous plusieurs conditions et notamment celle d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie (CAMSMN) pour la réversion à la commune de la taxe IFER (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux).

Dans un courrier adressé en juillet 2024 auprès de la CAMSMN, la commune explique les éléments suivants :

*« Bien que l'IFER soit affectée à l'EPCI pour couvrir les charges induites par cette compétence, une compensation financière directe pour la commune est justifiée.*

*D'après les projections basées sur les installations similaires dans d'autres parties de notre territoire, Enedis a estimé que les revenus de la taxe IFER générés par ce poste source et redistribués à la commune pourraient s'élever à 15 000 euros par an.*

*Cette compensation serait une reconnaissance des efforts et des investissements que notre commune a consentis pour accueillir cette infrastructure, essentielle pour l'ensemble de la région.*

*La commune sollicite donc la mise en place d'une concertation afin de déterminer une compensation financière équitable. Cette approche permettrait de garantir que les bénéficiaires du poste source soient répartis de manière équilibrée et que la commune puisse assumer sereinement les impacts induits par cette installation. »*

M. le Maire propose par le biais de cette motion, les intentions politiques suivantes :

- Qu'une compensation financière soit proposée à la commune, à titre de dédommagement des impacts induits par cette installation, à proportion égale du montant que la commune aurait pu percevoir si elle était bénéficiaire des revenus de la taxe IFER, sous une forme administrative et juridique acceptable couvrant la durée d'exploitation du site.

- Dans le cas où la commune ne bénéficierait pas de compensation financière, d'indiquer que la vente de la parcelle communale ne serait pas acceptée et dans ce cas préciser que le projet d'installation de poste source soit redirigé vers une autre commune où un emplacement potentiel avait été ciblé dans le cadre de l'enquête publique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix contre, une abstention et 21 voix pour**

Accusé de réception en préfecture 050-200058048-20241123-2024-07-12-DE Date de télétransmission : 09/12/2024 Date de réception préfecture : 09/12/2024
---

VALIDE la proposition de motion telle qu'elle a été présentée.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Sartilly-Baie-Bocage, le 23 novembre 2024  
Le Maire,  
Gaëtan LAMBERT

